



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 15 mai 2024

ARRETE TEMPORAIRE N° 269/2024

Code voie : 1036
Chemin de l'Annonciade

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande de la **Société ATS-AMIANTE** qui sollicite l'autorisation de réglementer le stationnement dans le cadre de travaux de désamiantage sis 4-6 chemin de l'Annonciade.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le 16/05/2024 de 07h00 à 18h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit **chemin de l'Annonciade** sur une longueur de 20 ml (4 places) aux endroits délimités par le demandeur.

Article 3 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 4 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de sa manifestation.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Interdépartemental de la police nationale de Haute-Corse, Madame la directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr